

## PROCES VERBAL

Le lundi 30 mars 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

### Secrétaire de séance :

Hubert FRANCOIS DAINVILLE

**Date de la Convocation :**  
19 mars 2009

**Date d'affichage :**  
19 mars 2009

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 21**

**Nombre de votants : 21**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRANCCART
- Pierre GAILLARD
- Nathalie JUBAN
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Patrice JEGOUIC
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jean-Yves SIX

### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Patrick CHATAINIER

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2009

## SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, M. Hubert FRANCOIS-DAINVILLE a été désigné secrétaire de séance.

### 1. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

#### EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

. de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 15 avril 2009, afin d'envisager l'embauche d'une assistante à la direction de l'aménagement et de l'habitat.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

    Cadre d'emploi des adjoints administratifs

. adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	- ancien effectif	1
	- nouvel effectif	2

#### DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 15 avril 2009,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de :

- Filière administrative :  
1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

## **2. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009**

### **EXPOSE**

En séance du 26 janvier 2009, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2009.

Par essence prévisionnel, le budget soumis à l'approbation de l'assemblée présente les caractéristiques suivantes :

- En section de fonctionnement, les recettes sont principalement constituées par :
  - Le produit de la taxe professionnelle
  - La dotation d'intercommunalité (ou D.G.F.)
  - Les compensations des exonérations liées à la T.P
  - Les attributions de compensation négatives.
  
- Les dépenses sont principalement :
  - les attributions de compensation,
  - les charges du personnel transféré ou muté,
  - l'autofinancement,
  - les charges de structures,
  - des frais d'études non liées à des travaux,
  - les charges d'exploitation des services ou équipements transférés.
  
- La section d'investissement prévoit essentiellement des dépenses liées à la réalisation du programme de travaux de voirie.

Sur proposition de la commission des finances, le budget est voté par nature et par chapitres.

Il convient donc désormais d'adopter le budget principal joint en annexe et résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	24 686 928 € dont 2 182 151 € d'opérations d'ordre	24 686 928 €
<i>Section d'investissement</i>	8 929 848 €	8 929 848 € dont 2 182 151 € d'opérations d'ordre

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars 2009,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 09 mars 2009,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre, le budget primitif 2009 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	24 686 928 € dont 2 182 151 € d'opérations d'ordre	24 686 928 €
<i>Section d'investissement</i>	8 929 848 €	8 929 848 € dont 2 182 151 € d'opérations d'ordre

### **3. FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 27 mars 2006, le conseil communautaire a fixé le taux de la taxe professionnelle 2006 à 13.66% et arrêté la durée d'unification des taux de chaque commune à trois ans.

Il convient cependant, chaque année, de confirmer ces dispositions.

Compte tenu :

- du produit attendu de taxe professionnelle nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009
- de l'évolution des bases
- des règles de lien entre les taux de la T.P. et des trois taxes directes locales

Il est proposé de maintenir le taux de taxe professionnelle 2009 à 13.66 %.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Vu l'état n°1259 TP,

Vu la circulaire NOR/INT/B/09/00050/C du 4 mars 2009,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

*M. SORAIN souhaite avoir des précisions sur la suppression de la taxe professionnelle. M. CARDO indique que cette taxe fera effectivement l'objet d'une réforme. Compte tenu de l'absence d'informations fiables sur le projet, les neuf associations d'élus seront vigilantes sur les modalités de compensation et sur l'impact que pourrait avoir cette réforme sur les trois autres taxes locales.*

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de taxe professionnelle pour l'exercice 2009 à 13.66 %.

#### **4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES**

##### **EXPOSE**

Lors de la séance du 27 novembre 2008, la C.L.E.C.T. a arrêté le montant des charges transférées et a fixé le montant de l'attribution de compensation définitive pour chaque commune.

En application de l'article 5.23 des statuts de la Communauté d'agglomération, le service propreté a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération d'être en mesure d'assumer les charges qui lui sont transférées, il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul des attributions de compensation.

Le montant définitif des attributions de compensation est le suivant :

<b>Communes</b>	<b>AC définitives 2009</b>
<b>Andrésy</b>	-201 334
<b>Carrières sous Poissy</b>	3 244 564
<b>Chanteloup-les-Vignes</b>	292 532
<b>Chapet</b>	21 259
<b>Triel sur Seine</b>	-296 261
<b>Verneuil</b>	-418 132
<b>TOTAUX</b>	<b>2 642 628</b>

##### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le transfert du service propreté au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Considérant que la CLECT en date du 27 novembre 2008, a validé le montant des attributions de compensation définitives.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le montant définitif des attributions de compensation des communes membres à hauteur de :

<b>Communes</b>	<b>AC définitives 2009</b>
<b>Andrésy</b>	- 201 334

<b>Carrières sous Poissy</b>	3 244 564
<b>Chanteloup-les-Vignes</b>	292 532
<b>Chapet</b>	21 259
<b>Triel sur Seine</b>	-296 261
<b>Verneuil sur Seine</b>	- 418 132
<b>TOTAUX</b>	<b>2 642 628</b>

## **5. FIXATION DU TAUX DE T.E.O.M. DES COMMUNES RELEVANT DU S.I.D.R.U.**

### **EXPOSE**

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil a institué, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine, et a institué un zonage correspondant à chacune de ces communes.

Il convient donc que le conseil communautaire fixe, chaque année, le taux de T.E.O.M. pour les communes de son territoire membres du S.I.D.R.U.

Compte tenu des bases et des produits escomptés sur chaque zone, il est proposé d'établir comme suit les taux de T.E.O.M. :

	<b>Zone n°1 Andrésy</b>	<b>Zone n°2 Carrières-sous- Poissy</b>	<b>Zone n°3 Verneuil-sur-Seine</b>
<b>Bases</b>	16 699 212	16 105 305	18 014 425
<b>Produit</b>	1 486 229	1 404 382	1 547 439
<b>Taux 2008</b>	7.91 %	9.44 %	8.34 %
<b>Taux 2009</b>	8.90 %	8.72 %	8.59 %

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quater,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération adoptée en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la T.E.O.M.,

Vu l'état 1259 T.E.O.M. I et P,

Vu la circulaire budgétaire n°2008-4 du 04 mars 20 09,

Vu le budget primitif 2009,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit le taux de T.E.O.M. sur la partie du territoire relevant du S.I.D.R.U. :

	<b>Zone n°1 Andrézy</b>	<b>Zone n°2 Carrières-sous- Poissy</b>	<b>Zone n°3 Verneuil-sur-Seine</b>
<b>Bases</b>	16 699 212	16 105 305	18 014 425
<b>Produit</b>	1 486 229	1 404 382	1 547 439
<b>Taux 2009</b>	8,90 %	8,72 %	8,59 %

## **6. FIXATION DU TAUX DE T.E.O.M. DES COMMUNES RELEVANT DU S.I.V.A.T.R.U.**

### **EXPOSE**

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil communautaire a décidé de percevoir, pour le compte du SIVATRU, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur la partie de son territoire correspondant aux villes de Chapet, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

Il convient donc que le conseil fixe, chaque année, le taux de T.E.O.M. pour les communes de son territoire membres du SIVATRU.

Compte tenu des bases et des produits escomptés sur chaque zone, il est proposé d'établir comme suit les taux de T.E.O.M. :

	<b>Chanteloup-les- Vignes</b>	<b>Chapet</b>	<b>Triel sur Seine</b>
<b>Bases</b>	9 234 110 €	1 410 046 €	15 757 832 €
<b>Produit</b>	974 198 €	123 097 €	1 126 685 €
<b>Taux 2008</b>	11.23 %	9.23 %	7.03 %
<b>Taux 2009</b>	10.55 %	8.73 %	7.15 %

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quater,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération adoptée en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la T.E.O.M.,

Vu l'état 1259 T.E.O.M. I et P,

Vu la circulaire budgétaire n°2008-4 du 04 mars 20 09

Vu le budget primitif 2009

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit le taux de T.E.O.M. sur la partie du territoire relevant du S.I.V.A.T.R.U. :

	<b>Chanteloup-les-Vignes</b>	<b>Chapet</b>	<b>Triel sur Seine</b>
<b>Bases</b>	9 234 110 €	1 410 046 €	15 757 832
<b>Produit</b>	974 198 €	123 097 €	1 126 685 €
<b>Taux 2009</b>	10.55 %	8.73 %	7.15 %

## **7. SUBVENTION FONDS SOCIAUX EUROPEENS**

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Fonds Social Européen et au titre de la convention cadre 2006, il est proposé de reverser aux porteurs de projets le solde des sommes perçues par la communauté d'agglomération en sa qualité de coordinateur du programme d'actions 2006.

Bénéficiaire	Action	Convention	Montant
Association AIDE	Atelier informatique	n°2006-1-4	7 719,74 €
Association AIDE	Agir pour l'emploi des adultes	n°2006-1-1	6 522,11 €
Association ASTI	Intégration et accompagnement dans l'emploi	n°2006-5-5	53 010,40 €
Association ASTI	Remboursement "Atelier de socialisation à dominante langagière"	n°2006-5-4	-6 637,14 €
Association Babyloop	Formation des femmes de quartier aux métiers de la petite enfance	n°2006-5-1	12 310,31 €
Association Babyloop	Crèche 24H/24 7J/7	n°2006-5-2	38 714,80 €
Association Promeirives	Accueil MEFE	n°2006-1-2	3 314,09 €
Association Promeirives	Remboursement "Vérification de service fait"	n°2006-3-4	-41,80 €
Association Promeirives	Animation EDE	n°2006-1-3	7 054,34 €
Association Promeirives	Remboursement "Forum : emploi au féminin"	n°2006-5-3	-2 615,89 €
Association Promeirives	Développement MEFE	n°2006-3-1	5 942,94 €
Association Promeirives	Point Parents Travail Temporaire	n°2006-2-3	245,89 €
Commune de Chanteloup les Vignes	Professionnalisation et consolidation dans l'emploi des médiateurs	n°2006-1-5	1 120,00 €
Mission Locale de Conflans Ste Honorine, Chanteloup les Vignes, Andrésy et Maurecourt	Prévention récidive	n°2006-2-2	595,63 €
Mission Locale de Conflans Ste Honorine, Chanteloup les Vignes, Andrésy et Maurecourt	Invitation au parcours	n°2006-2-1	5 456,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>132 711,87 €</b>

## DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2009

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de reverser le solde des subventions FSE 2006 aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Action	Convention	Montant
Association AIDE	Atelier informatique	n°2006-1-4	7 719,74 €
Association AIDE	Agir pour l'emploi des adultes	n°2006-1-1	6 522,11 €
Association ASTI	Intégration et accompagnement dans l'emploi	n°2006-5-5	53 010,40 €
Association ASTI	Remboursement "Atelier de socialisation à dominante langagière"	n°2006-5-4	-6 637,14 €
Association Babyloop	Formation des femmes de quartier aux métiers de la petite enfance	n°2006-5-1	12 310,31 €
Association Babyloop	Crèche 24H/24 7J/7	n°2006-5-2	38 714,80 €
Association Promeirives	Accueil MEFE	n°2006-1-2	3 314,09 €
Association Promeirives	Remboursement "Vérification de service fait"	n°2006-3-4	-41,80 €
Association Promeirives	Animation EDE	n°2006-1-3	7 054,34 €
Association Promeirives	Remboursement "Forum : emploi au féminin"	n°2006-5-3	-2 615,89 €
Association Promeirives	Développement MEFE	n°2006-3-1	5 942,94 €
Association Promeirives	Point Parents Travail Temporaire	n°2006-2-3	245,89 €
Commune de Chanteloup les Vignes	Professionnalisation et consolidation dans l'emploi des médiateurs	n°2006-1-5	1 120,00 €
Mission Locale de Conflans Ste Honorine, Chanteloup les Vignes, Andrésy et Maurecourt	Prévention récidive	n°2006-2-2	595,63 €
Mission Locale de Conflans Ste Honorine, Chanteloup les Vignes, Andrésy et Maurecourt	Invitation au parcours	n°2006-2-1	5 456,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>132 711,87 €</b>

## **8. REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2008 HOTEL D'ENTREPRISES**

### **EXPOSE**

Les résultats du budget annexe Hôtel d'entreprises validés par la Trésorerie et laissant apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 28 371.99 €, et un excédent de clôture d'investissement de 20 593.09 € il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 18 371.99 €.
- **au compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement) : 10 000€
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 20 593.09 €

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budgt primitif 2009, le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 validé par la Trésorerie pour un montant de 28 371.99 € de la manière suivante :

- **au compte 002** : Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 18 371.99 €.
- **au compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement) : 10 000€

**DECIDE** d'affecter au budget primitif 2009 le résultat d'investissement de l'exercice 2008 validé par la Trésorerie pour un montant de 20 593.09 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement)

## **9. ADOPTION DU BUDGET 2009 HOTEL D'ENTREPRISES**

### **EXPOSE**

En séance du conseil du 26 janvier 2009, le conseil a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2009.

Sur proposition de la commission des finances, le budget est voté par nature et par chapitres.

Les résultats de l'exercice 2008, validés par la Trésorerie ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe hôtel d'entreprises résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	105 091.99 €	105 091.99 €
<i>Section d'investissement</i>	30 593,09 €	30 593,09 €

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 mars 2009,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 09 mars 2009,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget annexe Hôtel d'entreprises 2008 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	105 091.99 €	105 091.99 €
<i>Section d'investissement</i>	30 593,09 €	30 593,09 €

### **10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE EDOUARD LEGRAND A CHANTELOUP LES VIGNES**

#### **EXPOSE**

L'aménagement de la rue Edouard LEGRAND à Chanteloup-les-Vignes comporte à la fois des travaux de compétence communale tels que la réalisation d'une esplanade, du réseau d'assainissement et du traitement d'espaces verts ainsi que des travaux de compétence intercommunale, tels que les travaux de voirie et d'éclairage public.

Il est donc souhaitable, par souci de rationalité économique et pour une meilleure exécution technique de ces travaux qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune de Chanteloup-les-vignes et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président ou le Vice président délégué à signer le dit document contractuel.

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, suite à l'adoption du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils, la procédure retenue est celle d'un M.A.P.A.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique ;

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Chanteloup les Vignes pour la réalisation des travaux de la rue Edouard Legrand.

**DESIGNE** comme coordonnateur du groupement, la commune de Chanteloup les Vignes, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

**DESIGNE** comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement :

En tant que membre titulaire : M. DESSAIGNES

En tant que membre suppléant : Mme BIARD

## **11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE DU VAL ET DU BEL AIR A CHANTELOUP LES VIGNES**

### **EXPOSE**

L'aménagement du secteur de la rue du Val et du Bel Air à Chanteloup-les-Vignes, comporte à la fois des travaux de compétence communale, tels que la réalisation de travaux d'assainissement, de mise en souterrain des réseaux France Télécom et EDF, et des travaux de compétence intercommunale tels que les travaux de voirie, de réalisation d'un parking public et d'éclairage public.

Il est donc souhaitable par un souci de rationalité économique et pour une meilleure réalisation technique de ces travaux, qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président ou le vice Président à signer ledit document contractuel.

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, suite à l'adoption du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils, la procédure retenue est celle d'un M.A.P.A.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique ;

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Chanteloup-les-Vignes pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la rue du Val et du Bel air.

**DESIGNE** comme coordonnateur du groupement, la commune de Chanteloup-les-Vignes, qui exercera ses missions, conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

**DESIGNE** comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement :

En tant que membre titulaire : Mme BOURBON-PEREZ

En tant que membre suppléant : Mme JUBAN

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, cette commission aura pour mission d'émettre un avis sur la sélection des candidatures et sur l'analyse des offres.

## **12. CONVENTION D'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 06 juin 1997, le conseil général des Yvelines a approuvé le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

La commune de Chanteloup les Vignes a signé en 2004 une convention avec le conseil général pour l'entretien des feux tricolores au passage à niveau n° 8 pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive donc à son terme.

Par courrier en date du 08 janvier 2009, le conseil général des Yvelines propose de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 5 ans.

La compétence d'entretien des feux de signalisation tricolore relevant désormais de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine depuis le 01 janvier 2007, c'est la Communauté qui doit statuer sur la conclusion de cette convention avec le conseil général des Yvelines.

Cette convention prévoit la prise en charge par le Conseil général des Yvelines de la maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic qui comprend :

- Les contrôleurs de carrefours à l'exclusion des borniers de puissance et de leurs fusibles et leurs alimentations électriques ;
- Les détecteurs (de micro régulation et de macro – régulation) ;
- Les matériels de coordination ;
- Les capteurs (les boucles de détection) et leurs câbles d'alimentation ;
- Les enveloppes d'armoires de commande de feux avec leurs massifs, serrures, borniers de puissance, fusibles, protections contre les surtensions et mise à terre.

La Communauté d'agglomération prendra en charge la maintenance des équipements statiques de signalisation tricolore comprenant :

- Les signaux lumineux, leurs lampes et leurs supports ;
- Les commandes manuelles pour la police ;
- Les boutons – poussoirs d'appel pour piétons ;
- Les alimentations EDF et disjoncteurs.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention avec le Conseil général des Yvelines.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer avec le conseil général des Yvelines une convention pour l'entretien des feux de signalisation tricolores situé au niveau du passage à niveau n°8 à Chanteloup les Vignes.

### **13. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE MANUEL**

#### **EXPOSE**

Les prestations de balayage manuel comportent à la fois des travaux de compétence communale comme le balayage des cours d'école, et des travaux de compétence intercommunale tels que le balayage des trottoirs.

Il est donc souhaitable par un souci de rationalité économique et pour une meilleure réalisation technique de ces prestations qu'un groupement de commandes soit constitué.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président ou le vice Président à signer ledit document contractuel.

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, suite à l'adoption du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils, la procédure retenue est celle d'un M.A.P.A.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique ;

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Carrières sous Poissy pour la réalisation des prestations de balayage manuel.

**DESIGNE** comme coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

### **14. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DU PARC CHAMPEAU A CHANTELOUP LES VIGNES**

#### **EXPOSE**

L'aménagement des abords du Parc Champeau à Chanteloup-les-Vignes comporte à fois des travaux de compétence communale tels que la réalisation d'un espace public et d'espaces verts, de même que des travaux de compétence intercommunale tels que les travaux de voirie et l'éclairage public.

Il est donc souhaitable par un souci de rationalité économique et pour une meilleure réalisation technique de ces travaux qu'un groupement de commandes soit constitué.

A cet effet, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président ou le vice Président à signer ledit document contractuel.

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, suite à l'adoption du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils, la procédure retenue est celle d'un M.A.P.A.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique ;

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Chanteloup-les-Vignes pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords du parc Champeau.

**DESIGNE** comme coordonnateur du groupement, la commune de Chanteloup-les-Vignes, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

**DESIGNE** comme représentant à la commission ad hoc du groupement :

En tant que membre titulaire : M. GUILLEMAN

En tant que membre suppléant : M. MANCEL

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, cette commission aura pour mission d'émettre un avis sur la sélection des candidatures et sur l'analyse des offres.

## **15. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE POISSY**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 22 octobre 2007, la Communauté d'agglomération a souhaité constituer un groupement de commandes avec la ville de Chanteloup les Vignes pour la réalisation des travaux de voirie relatif à l'aménagement de l'avenue de Poissy, cette opération comportant à la fois des travaux de voirie et de réalisation d'espaces verts.

Par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil communautaire a autorisé la signature du lot n° 1 intitulé voirie du marché de réaménagement de l'avenue de Poissy à Chanteloup les Vignes avec la société LE FOLL TP pour un montant de 209 760,10 euros hors taxes, soit 250 873,07 euros toutes taxes comprises.

La réalisation de l'élargissement de l'avenue de Poissy nécessite de réaliser des travaux supplémentaires consistant au 12, avenue de Poissy en un déplacement du mur de clôture pour un montant de 21 520 euros hors taxes.

De plus, il s'est avéré nécessaire de prévoir la pose d'un abri bus supplémentaire et d'une casquette pour un montant de 4 250 euros hors taxes.

Le nouveau montant de marché est porté à 235 530,10 euros hors taxes, 281 694 euros toutes taxes comprises. L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 12,28 % du lot n°1 du marché initial.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du février 1995, l'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 11 mars 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché de réaménagement de l'avenue de Poissy.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 de la loi du 08 février 1995,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer avec la société LE FOLL, l'avenant n°1 au lot 1 du marché de réaménagement de l'avenue de Poissy à Chanteloup les Vignes pour un montant de 25 770 € hors taxes, soit 30 820.92 € toutes taxes comprises.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2009,

## **16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence emploi et développement économique, la Communauté d'agglomération s'est substituée aux villes notamment pour attribuer les subventions pouvant être sollicitées.

Considérant l'avis de la commission emploi sur les subventions liées à la politique en faveur de l'emploi et l'insertion économique, en date du 12 décembre 2008 et 7 février 2009

Considérant la délibération en date 26 février 2009 relative à la création du dispositif Agence Conseil Eco construction (ACE)

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2008 liée au programme FAEDER et l'adhésion à l'association pour le développement agricole de Seine Aval (ADADSA)

La commission des finances, réunie le lundi 9 mars, propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission Locale de Conflans Sainte Honorine	50 812,00 €
- Mission Locale de Poissy	64 450,00 €
- Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE)	91 390,00 €
- Agence Intercommunale pour le Développement et l'Emploi (A.I.D.E.)	180 000,00 €
- Association Agir Contre les Exclusions (A.C.R)	9 000,00 €
- Association pour le Développement Agricole de Seine Aval (ADADSA)	6 000,00 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines – CAUE (projet Agence Conseil Eco construction)	21 680,00 €
- Energie Solidaire (projet Agence Conseil Eco construction)	30 000,00 €

## DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu les projets de conventions à intervenir avec les associations,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avis de la commission emploi en date du 12 décembre 2008 et 7 février 2009

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

### **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

• Mission Locale de Conflans Sainte Honorine	50 812,00 €
• Mission Locale de Poissy	64 450,00 €
• Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE)	91 390,00 €
• Agence Intercommunale pour le Développement et l'Emploi (A.I.D.E.)	180 000,00 €
• Association Agir Combattre Réunir (A.C.R)	9 000,00 €
• Association pour le Développement Agricole de Seine Aval (ADADSA)	6 000,00 €
• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines – CAUE (projet Agence Conseil Ecoconstruction)	21 680,00 €
• Energie Solidaire (projet Agence Conseil Eco construction)	30 000,00 €

**D'APPROUVER** les termes des conventions à intervenir avec les associations auxquelles il est attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions telles qu'elles sont établies,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Messieurs Cardo, Gaillard, administrateurs des associations, n'ont pas pris part au débat ni au vote relatif à la subvention versée en faveur des Missions Locales de Conflans Sainte Honorine.*

*Messieurs Tautou, Mancel, Lanyi, Barron, Francois-Dainville, administrateurs des associations, n'ont pas pris part au débat ni au vote relatif à la subvention versée en faveur des Missions Locales de Poissy.*

*Messieurs Lanyi, Gaillard, administrateurs de l'association, n'ont pas pris part au débat ni au vote relatif à la subvention versée en faveur de la MDE Amont 78.*

*Messieurs Cardo, Gaillard., administrateurs de l'association, n'ont pas pris part au débat ni au vote relatif à la subvention versée en faveur l'association AIDE.*

*Mesdames Muneret et Fiquiere, messieurs Barron et Francart., administrateurs de l'association, n'ont pas pris part au débat ni au vote relatif à la subvention versée en faveur l'association ADADSA.*

## **17. ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPAN FRANCE**

### **EXPOSE**

La Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'EPAMSA a choisi de poser sa candidature au concours EUROPAN (concours d'idées Européen qui permet aux jeunes architectes urbanistes d'accéder à la commande publique) dont le thème est l'urbanité européenne. Le site interstitiel entre Triel et Chanteloup, proposé par l'EPAMSA et la CA2RS, a été retenu par le Comité Européan en octobre 2008. Le travail d'urbanisme à effectuer sur ce site permettra de structurer la frange Nord de la boucle de Chanteloup. Il s'agit de faire de ce quartier une vitrine de la boucle, en y construisant un quartier innovant,

soucieux de la mixité des programmes : habitat, activités, équipements, respectueux de l'environnement et mettant en œuvre des principes d'éco construction.

Pour participer à ce concours, il est nécessaire d'adhérer à l'association Europan en signant la charte des sites et en apportant une contribution financière à l'association à hauteur de 60 000 €. Compte tenu de la co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPAMSA et la CA2RS, il est convenu de diviser cette cotisation en deux, soit une participation de la CA2RS à hauteur de 30 000 €.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) seine aval, approuvé le 31 janvier 2008,

Vu le comité de sélection du 15 octobre 2008 retenant le « site interstitiel entre Triel sur Seine et Chanteloup-les-Vignes » pour la prochaine session Europan sur le thème de l'urbanité européenne,

Vu la lettre du 4 décembre 2008 de l'association Europan France informant l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) et la communauté de communes des 2 rives de la Seine, que la candidature du site interstitiel entre Triel sur Seine et Chanteloup-les-Vignes a été sélectionnée comme site Europan,

Vu la charte des sites Europan 10 ci-annexée,

Considérant l'enjeu de développement du territoire de la Boucle de Chanteloup, et au premier rang duquel le développement économique autour de l'éco construction,

Considérant l'importance de structurer la frange Nord de la boucle de Chanteloup en maintenant une continuité écologique du massif de l'Hautil à la Seine,

Considérant l'importance de porter sur ce territoire stratégique des projets de développement urbain avec une exigence de qualité et d'excellence,

Considérant que l'objet du concours Europan est de permettre une réflexion sur de nouvelles formes architecturales, urbaines et paysagères,

Considérant que le concours Europan, d'envergure européenne est de nature à porter haut l'image de ce territoire et qu'il contribuera de ce fait aux objectifs d'innovation, d'excellence et de regain d'attractivité fixés dans le protocole de l'OIN.

*Mme JUBAN demande si le cahier des charges envoyé aux architectes, peut être consultable. M. TAUTOU répond par l'affirmative et indique que le site internet [www.archi.fr/europan.fr](http://www.archi.fr/europan.fr) est accessible à tous.*

*Par ailleurs, Madame JUBAN s'informe sur la nature et l'importance de l'engagement financier des collectivités impliquées. Monsieur TAUTOU lui précise que les frais d'études seront partagés entre la communauté d'agglomération et l'E.P.A.M.S.A. Dans l'hypothèse de la concrétisation du projet, les charges d'aménagement seront supportées par le ou les promoteurs retenus.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association EUROPAN France

**DESIGNE** M. Philippe Tautou pour représenter la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à l'association Europan

## **18. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET ASSIMILÉS, DÉCHETS RECYCLABLES, VÉGÉTAUX ET ENCOMBRANTS**

### **EXPOSE**

Suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants pour les villes d'Andrézy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine, a été attribué à la société VEOLIA propreté pour une durée de 5 années, pour un montant global de 8 404 685 € HT.

Afin de tenir compte d'une demande de la commune de Verneuil sur Seine, la collecte des végétaux sur cette commune passera de 39 à 43 fois par an.

Ces prestations complémentaires sont estimées à 37 550 euros hors taxes, ce qui porte le montant global du marché à 8 442 235 euros hors taxes.

Pour permettre la réalisation de ces nouvelles prestations, un avenant au marché initial doit être conclu avec la société VEOLIA propreté. Cet avenant entraîne une augmentation du marché de 0,45 %.

Cette augmentation étant inférieure à 5 % du marché initial, l'avenant n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer avec la société VEOLIA propreté l'avenant n° 1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers, résiduel et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants pour un montant de 37 550 euros hors taxes, soit 39 615, 25 euros toutes taxes comprises.

**PREND ACTE** que cet avenant n° 1 entraîne une augmentation du marché initial de 0,45 %.